



TARIFS 2023 MAJEUR

AAPPMA SAINT RENAN

DESIGNATION	TARIF
« PERSONNE MAJEURE	Née le 1 ^{er} janvier 2005, ou avant Tous modes de pêche Migrateurs avec supplément
CARTE PERSONNE MAJEURE (1)	80 €
<p>(1) Permet à une personne majeure de pêcher à tous modes, sur les parcours de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie de toutes les AAPPMA réciprocitaires (*) du Finistère, pendant les périodes d'ouvertures réglementaires. Permet également de pêcher sur les plans d'eau stockés du département, soit : Lac d'HUELGOAT, KAOLIN (RIEC/BELON), CREACH GWEN (QUIMPER), MOULIN NEUF (Pt LABBE), St THOIS (CHATEAU NEUF), BOURG BLANC, KERNIGUEZ (CARHAIX) ROUAL (DAOULAS) et étang de Traonvez (CLEDER). Peut être complétée par l'option « lacs des Monts d'Arrée »(11) et/ou le supplément C.P.M.A. « Migrateurs » (*) AAPPMA non réciprocitaires : CROZON et l'ELORN</p>	
CARTE INTERFEDERALE PERSONNE MAJEURE « EHGO » (2)	105 €
<p>(2) Permet à un « PECHEUR MAJEUR » de pêcher sur les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI-EHGO-URNE. (Le timbre EHGO est pré imprimé)</p>	
CARTE PROMOTIONNELLE « DECOUVERTE FEMME » (3)	36 €
<p>(3) Permet à une « PERSONNE MAJEURE FEMME » de découvrir la pêche à une ligne, et à tous modes sur les parcours de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie de toutes les AAPPMA réciprocitaires du Finistère et des autres départements de l'EHGO, du CHI, et de l'URNE. Donne accès aux plans d'eau stockés du Finistère. Peut être complétée par l'option « lacs des Monts d'Arrée »(11) et/ou le supplément C.P.M.A. « Migrateurs » (9)</p>	
CARTE « JOURNALIERE » (4)	13 €
<p>(4) Permet à une personne majeure sans permis de pêche, de pêcher 1 jour. Du 1^{er} janvier au 31 décembre, sur les parcours de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie des AAPPMA réciprocitaires du Finistère. Tous modes de pêche autorisés (sauf migrateurs) sur périodes d'ouverture réglementaires Peut être complétée par l'option « journée lacs des monts d'Arrée » (11) et/ou le supplément CPMA migrateurs (9)</p>	
CARTE « HEBDOMADAIRE » (5)	34 €
<p>(5) Permet à une personne majeure sans permis de pêche, de pêcher 7 jours consécutifs. Du 1^{er} janvier au 31 décembre, sur les parcours de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie de toutes les AAPPMA réciprocitaires du Finistère et des autres départements de l'EHGO, du CHI, et de l'URNE. Donne accès aux plans d'eau stockés du Finistère. Peut être complétée par l'option « lacs des Monts d'Arrée (jour et hebdo)»(11) et/ou le supplément C.P.M.A. « Migrateurs » (9)</p>	
CARTE « HEBDOMADAIRE pour membre AAPPMA » (6)	20.50 €
<p>(6) Permet à une « PERSONNE MAJEURE », déjà titulaire d'une carte portant une CPMA annuelle de pêcher durant 7 jours consécutifs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, sur les parcours de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie de toutes les AAPPMA réciprocitaires du Finistère et des autres départements de l'EHGO, du CHI, et de l'URNE. Donne accès aux plans d'eau stockés du Finistère. Peut être complétée par l'option « lacs des Monts d'Arrée (jour et hebdo)»(10) et/ou le supplément C.P.M.A. « Migrateurs (9)»</p>	

TARIFS 2023 MINEURS, SUPPLÉMENTS ET OPTIONS

DESIGNATION	TARIF
« PERSONNE MINEURE » DE 12 ANS à MOINS DE 18 ANS	Né entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 1 ^{er} janvier 2011 , dates incluses Tous modes de pêche Migrateurs avec supplément
CARTE PERSONNE MINEURE (7)	22 €
<p>(7) Pour personne mineure de 12 ans à moins de 18 ans au 01/01/2022, tous modes de pêche autorisés, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sur périodes d'ouverture réglementaires, sur les parcours de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie de toutes les AAPPMA réciprocitaires (*) du Finistère et des autres départements de l'EHGO, du CHI, et de l'URNE . Donne accès aux plans d'eau stockés du Finistère, aux lacs des monts d'Arrée (sans supplément GLI) Peut être complétée par le supplément C.P.M.A. « Migrateurs » (voir ci-dessous) (*) AAPPMA non réciprocitaires : CROZON et l'ELORN</p>	

DECOUVERTE PERSONNE DE MOINS DE 12 ANS	Née après le 1 ^{er} janvier 2011 Tous modes de pêche Nota : Migrateurs avec supplément
« CARTE DECOUVERTE » (8)	7 €
<p>(8) Pour personne mineure née après le 1^{er} janvier 2010, tous modes de pêche autorisés, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sur périodes d'ouverture réglementaires, sur les parcours de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie de toutes les AAPPMA réciprocitaires (*) du Finistère et des autres départements de l'EHGO, du CHI, et de l'URNE . Donne accès aux plans d'eau stockés du Finistère, aux lacs des monts d'Arrée (sans supplément GLI) Peut être complétée par le supplément C.P.M.A. « Migrateurs » (voir ci-dessous) (*) AAPPMA non réciprocitaires : CROZON et l'ELORN</p>	

SUPPLÉMENTS

SUPPLEMENT CPMA « MIGRATEURS » (9)	ATTENTION ! zéro TAC migrateurs pour 2023
(9) CPMA supplémentaire à CPMA «majeur, découverte femme, hebdomadaire, mineur, découverte. »	
OPTION VIGNETTE E.H.G.O (10)	40 €
(10) L'option « vignette EHGO » permet de transformer une carte « personne majeure (1) » en carte « interfédérale EHGO (2) »	

OPTION LACS DES MONTS D'ARREE (11)	
SAINT MICHEL	
Année	25 €
Hebdomadaire	15 €
Journée	8 €
SAINT HERBOT	
Année	30 €
Hebdomadaire	20 €
Journée	10 €

C.P.M.A :	La Cotisation Pour les Milieux Aquatiques est la contrepartie financière revenant à l'État français lors de l'achat d'un permis de pêche. Elle remplace l'ancienne taxe piscicole
-----------	--